

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE 2BK EVENTS

Article 1 - Forme

Il est fondé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les présents statuts et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 - Dénomination

La société prend la dénomination suivante : **2BK EVENTS**

Article 3 - Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'organisation de foires, salons professionnels, congrès, expositions, événements privés ou publics ;
- La création, coordination, production, animation et gestion d'événements sous toutes formes ;
- La conception, réalisation, édition et diffusion de supports visuels et audiovisuels liés à l'événementiel (affiches, flyers, vidéos, visuels réseaux sociaux, etc.) ;
- L'achat, la revente, la location et la sous-traitance de matériel ou de prestations de services nécessaires à la réalisation d'événements (scénographie, décoration, son, lumière, graphisme, photo, vidéo, etc.) ;
- La prestation de conseils en communication, marketing, identité visuelle et image de marque à destination d'entreprises ou de particuliers ;
- L'installation générale d'expositions, salons, foires, manifestations publiques et privées ;
- L'étude, conception, création, fabrication, montage, location, diffusion, vente, négoce, représentation, aménagement et installation de stands, de tout matériel publicitaire, de supports pour toutes expositions commerciales, ainsi que d'éléments d'ameublement ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : **36 RUE DU PETIT VIVIER, 77290 MITRY-MORY.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, réparties comme suit :

- M. BORGI Khaled : 40 actions (40%)
- M. BEN HADJ M'HAMED Boubaker : 60 actions (60%)

Les actions sont entièrement souscrites et libérées conformément à la loi.

Article 7 - Apports

Les apports sont réalisés en numéraire.

Article 8 - Présidence

La société est représentée et dirigée par un Président.

M. BEN HADJ M'HAMED Boubaker né le 15 mars 1989, demeurant au 36 rue du Petit Vivier, 77290 Mitry-Mory, est nommé Président pour une durée illimitée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Article 9 - Rémunération du Président

Le mandat de Président est exercé à titre gratuit. Toute modification à cette disposition fera l'objet d'une décision collective des associés.

Article 10 - Direction Générale

M. BORGI Khaled, né le 11 juillet 1995, demeurant au 10 Place André Malraux, est nommé Directeur Général pour une durée illimitée.

Le Directeur Général seconde le Président et peut recevoir de ce dernier délégation de pouvoirs. Il n'est pas rémunéré sauf décision ultérieure des associés.

Le Directeur Général est habilité à représenter la société pour toutes les opérations courantes. Il peut signer des contrats, factures, et représenter la société auprès des clients, fournisseurs et administrations dans le cadre des missions opérationnelles, sauf dispositions expresses contraires des statuts

Article 11 - Décisions collectives

Les décisions collectives sont prises par assemblée générale ou consultation écrite. Les décisions importantes nécessitent la majorité des voix.

Article 12 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 13 - Affectation des résultats

L'Assemblée Générale ordinaire statue sur les comptes et décide de l'affectation du résultat (dividendes, report à nouveau, etc.).

Article 14 - Cession d'actions

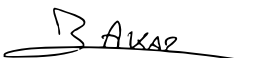
Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la totalité des associés.

Fait à Mitry-Mory, le 22/05/2025

En deux exemplaires originaux

Signatures :

M. BEN HADJ M'HAMED Boubaker (Président) M. BORGI Khaled (Associé / Directeur Général)



BEN HADJ M'HAMED Boubaker



BORGI Khaled

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR